

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU que la place de la Halle à Pradelles est au centre du village ancien et à ce titre représente une valeur patrimoniale reconnue.

VU les travaux de décapage destinés à une recherche de sols anciens qui ont été effectués sans résultat probant suivis d'un sablage permettant de satisfaire à la saison estivale.

CONSIDERANT l'absence de marquage au sol, au vu du stationnement anarchique vécu ces derniers jours.

CONSIDERANT l'impact négatif du manque de réglementation adapté à cet espace public,

CONSIDERANT cette période estivale 2024 précédant la requalification à venir de la totalité de la Place de la Halle,

Il y a lieu de réglementer le stationnement sur le centre de la place de la Halle.

ARRETE 2024-STAT-005

ARTICLE 1 : Il est interdit de stationner tout véhicule à l'intérieur de la partie sablée matérialisée par l'alignement de fûts de bois. (Emplacement réservé aux piétons)

ARTICLE 2 : Il est interdit de bloquer les voies d'accès aux rues adjacentes liées à cet espace

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner un véhicule plus de deux jours (stationnement de longue durée) sur l'ensemble de la place

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ⇒ Monsieur le Préfet de la Haute Loire Yvan CORDIER
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 2 Juillet 2024

Le Maire,

A. ROBERT



[Signature]